

# Application du règlement intérieur mis à jour au CA du 1<sup>er</sup> juillet 2021 concernant l'évaluation du travail scolaire

---

**La scolarité est la priorité, les autres activités des élèves sont subordonnées à celle-ci.**

## ✓ Travail à la maison

- L'élève a l'obligation de faire le travail à la maison demandé par les professeurs
- Les devoirs maison (à rendre sur copie ou enregistrement par exemple) sont à rendre aux professeurs dans les délais impartis et fixés par ces derniers.
- Tout retard sera sanctionné par le professeur qui pourra attribuer la note de zéro.

## ✓ Evaluation

Les professeurs ont la maîtrise de l'évaluation dans leur discipline et sont décisionnaires des modalités.

A ce titre :

- Les professeurs élaborent un barème connu et compris des élèves.
- En cas d'explications complémentaires, l'élève est invité à se rapprocher du professeur concerné.
- Les élèves ne peuvent négocier les notes et le nombre de devoirs avec leurs professeurs, même lorsqu'il s'agit du contrôle continu pris en compte pour l'obtention du baccalauréat.
- Des demandes injonctives et/ou déplacées de modification de notes ne sont pas acceptables.

## ✓ Absences à un devoir sur table ou un oral

- Les absences à un devoir pourront donner lieu à un rattrapage dont l'horaire sera imposé en fonction des impératifs de l'établissement et ne pourra être négocié avec les élèves.
- Le rattrapage est proposé une seule fois.
- Toute stratégie d'évitement à un devoir sera sanctionnée : toute moyenne non représentative des compétences des élèves à cause d'absences répétées et injustifiées entrainera une mention NN sur le bulletin en lieu et place de la moyenne.  
Attention une absence de notation peut entraîner en classe de terminale un report des épreuves à la session de septembre.

Pour l'équipe pédagogique,  
le professeur principal

L'élève

Le(s) responsable(s) légal(aux)